

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 18/3246

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DENAT DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DE LA VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H 18/768 bis du 17 avril 2018 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 04 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DENAT, Directeur de l'Aménagement et de la Voirie,

CONSIDERANT les changements intervenus,

A R R Ê T E

Article 1er : Les articles 3 et 4 de l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 04 mai 2018 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

La délégation de signature conférée à Monsieur Jean-François DENAT peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne, dans les mêmes conditions, et sous sa surveillance, par les chefs des subdivisions départementales, par le chef d'unité d'exploitation et travaux en régie, ainsi que leurs adjoints ci-dessous désignés :

- Castelsarrasin : M. Lionel CLERC,
M. René JULIA,
- Valence d'Agen : M. Christian BERNADOU,
M. Philippe RUAMPS, (à compter du 26 décembre 2018)
- Montauban : M. Jacques LASSEBIE,
M. Didier VANNEAU,
- St-Antonin Noble Val : Mme Nadine DELRIEU-MERIC,
M. Philippe MARRE
- Unité d'exploitation et travaux en régie : Monsieur Serge MESPOULES.

Dans le cadre du service continu, de la viabilité hivernale, de la mise en œuvre de Plans Particuliers d'Intervention assortis, ou non, d'une cellule de crise mise en œuvre et gérée par la Préfecture, chaque cadre de permanence, cités aux articles 1 à 3 ainsi que :

- M. Raphaël SALIDO, chef de l'unité des ouvrages d'art,
 - M. Vincent COLOMBIE, chef de l'unité d'entretien et d'exploitation de la route,
 - M. Yannick DELAHAYE, technicien à l'unité d'études routières et des aménagements,
- sont autorisés à signer les arrêtés relatifs à :
- la mise en action renforcée des agents des subdivisions,
 - la coupure de circulation sur routes départementales,
 - la remise en circulation sur routes départementales.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 26 octobre 2018
Le Président,



Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.